

Granville, le 21 janvier 2021

A l'attention de la Direction et du Service Comptabilité

Objet : Taxe d'Apprentissage – Solde 13 %

Madame, Monsieur,

L'année 2020 a été particulièrement difficile pour de nombreux secteurs économiques. Votre entreprise, comme des milliers d'autres, a certainement été impactée par la crise, sanitaire puis économique.

Cette année a également été compliquée pour bon nombre de jeunes que nous accueillons. L'ensemble de l'équipe a été réactive et a mis en place des outils de formation à distance. Ainsi, aucun jeune n'a été laissé sur le bord de la route. Nos résultats aux examens en attestent : 91 % de réussite à la session 2020, toutes formations confondues.

Nous avons ainsi entrepris, depuis la rentrée, un projet visant à développer cette possibilité de travail en distanciel. Nous nous équipons actuellement d'ordinateurs portables afin de les mettre à disposition des jeunes qui ne sont pas équipés individuellement, nous digitalisons nos formations en déployant des connexions internet et des vidéoprojecteurs dans toutes nos salles...

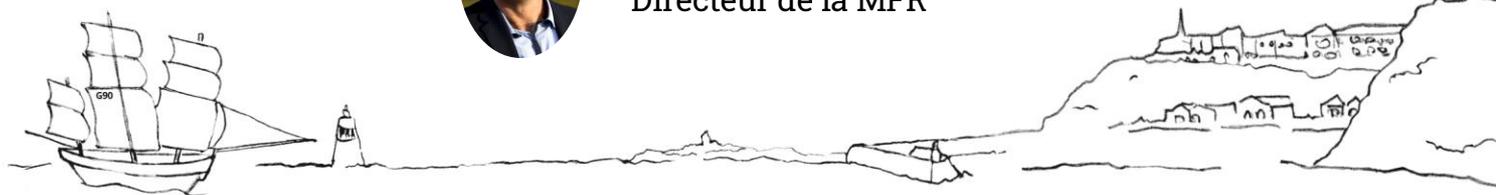
Un vaste chantier est donc lancé et en nous versant votre taxe d'apprentissage vous participerez au développement de notre établissement. Notre priorité est d'offrir aux jeunes que nous accueillons un enseignement de qualité et adapté aux besoins de chacun.

Nous restons à votre disposition pour toute forme de partenariat entre votre entreprise et la MFR.

Je vous remercie vivement pour votre contribution et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



Christophe OLIVEIRA
Directeur de la MFR



TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

■ Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % de la Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

La MFR de Granville est habilitée à percevoir ce « solde de 13% » et également des dons en nature en tant que CFA. Contre votre règlement ou votre don en nature, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement ou votre don en nature dès à présent, celui-ci devant nous parvenir impérativement avant le 31 mai.

CODE UAI : 0501735P MFR-CFA de GRANVILLE, 121 rue des Roufils, 50400 GRANVILLE

■ Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2021 :

- La masse salariale de 2020 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = « Solde 13% »
- Ce solde doit être versé à une école habilitée.
Les CFA ne peuvent recevoir directement le « solde 13% ». Seuls les versements en nature à un CFA peuvent se déduire du « solde 13% » (uniquement des matériaux/matériels pédagogiques)

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Votre entreprise (en jaune, les parties à remplir)

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage : Fonction :

Tel : Mail :

Montant du versement : €

Et/ou Montant versé en don en nature à notre CFA : €

Mode de règlement : Chèque libellé à l'ordre de la MFR

Virement sur le compte suivant : IBAN :FR76 1660 6100 1501 5701 2911 168
BIC : AGRIFRPP866

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

Par courrier à la MFR ou à mfr.granville@mfr.asso.fr

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au **02 33 50 05 72**

Vos contacts : Anaïck LECLERCQ ou Christophe OLIVEIRA